



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 22 décembre 2022 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'autorisation pour la modification de l'aire de lavage et des postes de transformation et la prolongation de l'autorisation d'exploitation (3/18/0210/ - 3/20/0031) d'une station de lavage et de deux postes de transformation à Bissen (ZAC Klengbousbiérg) a été accordée à la société Voyages ECKER S.à.r.l..

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 04 janvier 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

